

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENT				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		6.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
CONGO (Léopoldville) - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne des 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 58, A BRAZZAVILLE.

Règlement sous un délai de quinze jours : par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre de M. le Trésorier Général et adressé à l'Imprimerie Nationale avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

Présidence de la République

Décret n° 65-253 du 22 septembre 1965 relatif à l'interdiction du ministre de la fonction publique et de la justice..... 619

Décret n° 65-270 du 13 octobre 1965 relatif à l'interdiction du Président de la République, Chef de l'État..... 619

Secrétariat d'Etat à la présidence de la République, chargé de la défense nationale, des eaux et forêts

Actes en abrégé..... 619

Rectificatif n° 4236/PR-SEDFN. du 1^{er} octobre 1965 à l'arrêté n° 3157/PR. du 14 juillet 1965 portant nomination des membres du cabinet du secrétariat d'Etat à la Présidence chargé de la défense nationale et des eaux et forêts.... 619

Ministère du commerce et de l'industrie

Acte en abrégé..... 619

Omission à l'arrêté n° 2528/MACI-DAEC. du 14 juin 1965, portant libération contingente de certains produits originaires de la communauté économique européenne en application de la convention de Yaoundé, inséré au Journal officiel n° 13 du 1^{er} juillet 1965 page 389..... 619

Ministère des affaires étrangères

Décret n° 65-264 du 2 octobre 1965 portant mutation du magistrat du 3^e grade en qualité de premier conseiller d'Ambassade auprès de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à Moscou..... 621

Ministère des travaux publics

Actes en abrégé..... 622

Additif n° 4273/MTPTUMATEC. du 5 octobre 1965 à l'arrêté n° 1007/MTPTUMATEC. du 10 mars 1965 portant engagement en qualité de sténodactylographe..... 622

Ministère de l'intérieur

Décret n° 65-265 du 2 octobre 1965 portant naturalisation..... 622

Actes en abrégé..... 622

Ministère des postes et télécommunications

Décret n° 65-268 du 7 octobre 1965 portant statut de l'agent comptable de l'office national des postes et télécommunications..... 623

Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Actes en abrégé..... 624

Rectificatif n° 4135/MT. du 23 septembre 1965 à l'arrêté n° 5098/MPIMT. du 24 novembre 1962 relatif aux conditions techniques d'exploitation des aéronefs de tourisme et de travail aérien dans la République du Congo Brazzaville..... 624

Ministère de l'aviation civile et de l'ASECNA

Décret n° 65-263 du 1^{er} octobre 1965 portant liquidation de la société « Air-Congo » et désignation de son syndic liquidateur..... 624

Décret n° 65-266 du 5 octobre 1965 portant création d'un conseil national de l'aviation civile..... 624

Ministère de l'éducation nationale

Actes en abrégé..... 625

<i>Additif n° 4275/ENCA-DGE-SE.</i> du 5 octobre 1965 à l'arrêté n° 3510/ENCA-DGE. du 4 août 1965 portant admission à l'examen d'entrée en classe de 6 ^e des lycées Savorgnan-de-Brazza, Victor-Augagneur et technique d'État....	628	<i>Omission à l'arrêté n° 2660/FP-PC.</i> du 21 juin 1965, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie C I des services sociaux (enseignement), inséré au <i>Journal officiel</i> n° 13 du 1 ^{er} juillet 1965, page 395...	632
<i>Additif n° 4287/ENCA-ALPH.</i> du 7 octobre 1965 à l'arrêté n° 3845/ENCA-ALPH. portant affectation du personnel enseignant aux services nationaux de l'alphabétisation et d'éducation permanente en qualité d'éducateurs d'adultes pour servir dans leurs préfectures respectives	629	Ministère de la justice, garde des sceaux	
Ministère de la fonction publique		<i>Rectificatif n° 65-269</i> du 9 octobre 1965 à l'article 1 ^{er} du décret n° 61-183 du 3 août 1961 portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la magistrature..	633
<i>Décret n° 65-267</i> du 5 octobre 1965 considérant comme démissionnaire d'administrateur de 2 ^e échelon des cadres de la catégorie A I.....	630	Conférence des Chefs d'Etat de l'Afrique équatoriale	
<i>Actes en abrégé</i>	630	<i>Acte n° 14-65-573</i> du 7 octobre 1965 portant nomination de directeur de l'agence comptable inter-États	633
<i>Rectificatif n° 1176/FP-PC.</i> du 27 septembre 1965 à l'arrêté n° 3594/FP-PC. du 12 août 1965 portant intégration et nomination.....	632	Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière	
<i>Rectificatif n° 4268/FP-PC.</i> du 5 octobre 1965 à l'arrêté n° 1595/FP-PC. du 16 avril 1965 portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement des préposés des douanes stagiaires	632	Domaines et propriété foncière.....	623
		Conservation de la propriété foncière.....	634
		<i>Annonces</i>	635

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 65-253 du 22 septembre 1965 relatif à l'intérim de M. Macosso (François-Luc), ministre de la fonction publique et de la justice.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 65-105 du 6 avril 1965 portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Macosso (François-Luc), ministre de la fonction publique et de la justice, sera assuré, durant son absence, par M. Bétou (Gabriel), ministre du travail, de la prévoyance sociale, chargé de l'aviation civile, de l'ASECNA et de l'Office du tourisme.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 22 septembre 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

oOo

DÉCRET N° 65-270 du 13 octobre 1965 relatif à l'intérim de M. le Président de la République.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Lissouba (Pascal), Premier ministre, chargé de l'agriculture, du commerce et de l'industrie est chargé de l'intérim pendant l'absence du Président de la République.

Art. 2. — Il assurera à ce titre l'expédition et l'exécution des affaires courantes et urgentes.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 13 octobre 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

oOo

SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES EAUX ET FORETS

Actes en abrégé

PERSONNEL

Inscription au tableau d'avancement. - Promotion.

— Par arrêté n° 4221 du 1^{er} octobre 1965, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1964, les agents techniques des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (eaux et forêts) de la République dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon :

MM. Eyoukou (Nicolas) ;
Tchitembo (Gustave).

Pour le 3^e échelon :

M. Epassaka (Bernard).

— Par arrêté n° 4222 du 1^{er} octobre 1965, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1964, les agents techniques des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (eaux et forêts) de la République dont les noms suivent ; ACQ et RSMC : néant :

Au 2^e échelon :

MM. Eyoukou (Nicolas), pour compter du 1^{er} janvier 1964 ;
Tchitembo (Gustave), pour compter du 1^{er} juillet 1964.

Au 3^e échelon :

M. Epassaka (Bernard), pour compter du 1^{er} octobre 1964.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

oOo

RECTIFICATIF N° 4236/PR-SEDFN. du 1^{er} octobre 1965 à l'arrêté n° 3157/PR. du 14 juillet 1965, portant nomination des membres du cabinet du secrétariat d'Etat à la Présidence chargé de la défense nationale et des eaux et forêts.

Le cabinet du secrétariat d'Etat à la Présidence chargé de la défense nationale et des eaux et forêts est composé comme suit :

Au lieu de :

Secrétaire chargé des affaires financières de la défense nationale et des eaux et forêts : Kivoudzi (Alphonse).

Lire :

Secrétaire chargé des affaires financières de la défense nationale et des eaux et forêts : Moussanda (Athanasie), commis des services administratifs et financiers de 3^e échelon.

(Le reste sans changement).

oOo

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 4285 du 6 octobre 1965, les prix maxima de vente au détail de carburants et lubrifiants sont fixés ainsi qu'il suit dans la Cuvette congolaise et la Sangha :

		<i>Mossaka</i>
Le litre :		
Pétrole		35 »
Essence		47 »
Gas-oil		30 »
		<i>Cuvette</i>
Le litre :		
Pétrole		35 »
Essence		56 »
Gas-oil		38 »
		<i>Ouessou</i>
Le litre :		
Pétrole		35 »
Essence		49 »
Gas-oil		32 »

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et sanctionnées conformément aux dispositions de la loi n° 24-64 du 20 juillet 1964.

Les préfets et sous-préfets de Mossaka, de l'Alima, de l'Equateur, de la N'Kéni et de la Sangha sont chargés, chacun dans sa circonscription administrative respective, de l'application du présent arrêté.

oOo

OMISSION à l'arrêté n° 2528/MACI-DAEC du 14 juin 1965, portant libération contingente de certains produits originaires de la communauté économique européenne en application de la convention de Yaoundé, inséré au Journal officiel n° 13 du 1^{er} juillet 1965 page 389.

Lire :

Après dernier paragraphe :

Produits d'origine C.E.E. libérables en application de la convention d'association entre la communauté économique européenne et la République du Congo.

NOMENCLATURE DE BRUXELLES			ARTICLES
CHAPITRE	POSITIONS	SOUS-POSITIONS	
1	toutes	toutes	Animaux vivants
2	toutes	toutes	Viandes et abats comestibles
5	toutes	toutes	Autres produits d'origine animale non compris ni dénommés ailleurs
6	toutes	toutes	Plantes vivantes et produits de la floriculture
9	toutes	toutes	Café, thé, maté et épices
10	01-02-03	—	Froment, seigle, orge, avoine, mil, sarrasin
	04-07	—	
11	02	90	Gruaux, semoules, grains mondés, perlés, concassés, aplatis (y compris les flocons) à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisures, germes de céréales, même en farines
	03	—	Farines de légumes secs repris au n° 07-15
	04	—	Farines de fruits repris au chapitre 8
	05	90	Farines, semoules et flocons de pommes de terre
	06	—	Farines, semoules de sagou, de manioc, d'arrow-root, de salip et d'autres racines et tubercules repris au n° 07-06
	07	—	Malt, même torréfié
11	08	12	Amidons et féculés, inuline
			A. — Amidon (de manioc)
		19	B. — Féculés (Autres)
		21	C. — Inuline
	09	—	Gluten et farine de gluten, même torréfiés
12	toutes	toutes	Graines et fruits oléagineux à l'exception du houblon
13	sauf 12-06	toutes	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage, gomme, résines et autres sucs et extraits végétaux
14	toutes	toutes	Matières à tresser et à tailler et autres produits d'origine végétale non dénommés ni compris ailleurs
15	toutes	—	Graisses et huiles à l'exception des huiles d'arachides et de palmes brutes, épurées ou raffinées
17	sauf 15-07	—	Autres sucres, sirops, succédanés de miel même mélangés de miel naturel, sucrés de mélasses caramélisés
	02	—	Mélasses, même décolorées
	03	—	Sucreries sans cacao
18	toutes	toutes	Cacao et ses préparations
19	toutes	toutes	Préparations à base de céréales de farines ou de féculés —
25	toutes	—	pâtisserie
	sauf 25-22-23	—	Sel, soufre, terres et pierres à l'exception de chaux et ciments
26	toutes	toutes	Minerais métallurgiques, scories et cendres
27	01	CECA	Houilles, briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille
	02	CECA	Lignite et agglomérés de lignites
	03	—	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe
	05	—	Charbon de cornue
	06	—	Goudrons de houille de lignite ou de tourbe et autres goudrons, goudrons minéraux (y compris les goudrons minéraux étetés et les goudrons minéraux reconstitués)
	07	CECA	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés
	08	—	Brai et coke de brai, de goudron, de houille ou autres goudrons minéraux
	09	01	Huiles brutes de pétrole ou de schistes :
		11	A. — Huiles brutes de pétrole
		—	B. — Autres
	12	—	Vaseline
	13	—	Paraffine, cires de pétrole ou de schistes, ozokerite, cire de bignite, cire de tourbe, résidus paraffineux (gatsk ou slack wax) même colorés
28	toutes	toutes	Produits chimiques inorganiques, composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux de terres rares et d'isotopes
29	toutes	toutes	Produits chimiques organiques
30	toutes	toutes	Produits pharmaceutiques
31	toutes	toutes	Engrais
32	toutes	toutes	Extraits tannants et tinctoriaux — Tannins et leurs dérivés, matières colorantes, couleurs, vernis et teintures, mastics... Encre
33	01 à 05	—	Huiles essentielles et résinoïdes
35	toutes	toutes	Matières albuminoïdes et colles
41	toutes	toutes	Peaux et cuirs

NOMENCLATURE DE BRUXELLES			ARTICLES
CHAPITRE	POSITIONS	SOUS-POSITIONS	
42	toutes	toutes	Ouvrages en cuir, articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage
43	toutes	toutes	Pelleteries et fourrures — Pelleteries factices
45	toutes	toutes	Liège et ouvrages en liège
46	toutes	toutes	Ouvrages de sparterie et de vannerie
47	toutes	toutes	Matières servant à la fabrication du papier
49	toutes	toutes	Articles de librairie et produits des arts graphiques
50	toutes	toutes	Soie, bourre de soie et bourrette de soie.
52	toutes	toutes	Filés métalliques
53	toutes	toutes	Laine, poils et crins
54	toutes	toutes	Lin et ramie
57	toutes	toutes	Autres fibres textiles végétales, fils de papier et tissus de fils de papier
58	toutes	toutes	Tapis et tapisseries, velours, peluches, tissus, boucles et tissus de chenille, rubannerie, passementeries, tulles, tissus à mailles nouées, dentelles et guipures - Broderies
59	toutes	toutes	Ouates, feutres, cordages et articles de corderie — Tissus spéciaux — Tissus imprégnés ou enduits — Articles techniques en matières textiles.
62	03		Sacs et sachets d'emballage :
			A - Présentés vides :
			Neufs :
		01	En tissu de jute.
		02	En autre tissu.
			Ayant servi :
		03	En tissu de jute.
		04	En autre tissu.
			B - Présentés pleins :
		11	En tissu de jute.
		12	En autre tissu.
	04	—	Bâches, voiles d'embarcation, stores d'extérieur, toutes et articles de campement.
65	toutes	toutes	Coiffures et parties de coiffures.
66	toutes	toutes	Parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties.
67	toutes	toutes	Plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvet, fleurs artificielles, ouvrages en cheveux, éventails.
68	toutes	toutes	Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues.
72	toutes	toutes	Monnaies.
74	toutes	toutes	Cuivre.
75	toutes	toutes	Nickel.
76	toutes	toutes	Aluminium.
77	toutes	toutes	Magnésium, berillium (glucinium).
78	toutes	toutes	Plomb.
79	toutes	toutes	Zinc.
80	toutes	toutes	Etain.
81	toutes	toutes	Autres métaux communs.
95	toutes	toutes	Matières à tailler et à mouler, à l'état travaillé (y compris ouvrages).
96	toutes	toutes	Ouvrages de broserie et pinceaux.
98	toutes	toutes	Ouvrages divers.
99	toutes	toutes	Objets d'art, de collection et d'antiquité.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET n° 65-264 du 2 octobre 1965 portant mutation de M. Yoyo (Gaston), magistrat de 3^e grade en qualité de 1^{er} conseiller d'Ambassade auprès de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à Moscou.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 65-117/ETR-AGP. du 15 avril 1965 portant nomination de M. Ganga Thauley (Abel) en qualité d'Ambassadeur de la République du Congo en U.R.S.S. (Moscou) ;

Vu le décret n° 62-287 du 8 septembre 1962 fixant le régime de rémunération des agents diplomatiques et consulaires de la République du Congo en poste à l'étranger ;

Vu le décret n° 64-345/ETR-AGP. du 20 octobre 1964 portant nomination de M. Yoyo (Gaston) en qualité de Premier conseiller d'Ambassade de la République du Congo à Paris ;

Vu le décret n° 65-118/ETR-AGP. du 15 avril 1965 portant nomination de M. Makaya (Etienne) en qualité de Conseiller à l'Ambassade du Congo auprès de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à Moscou ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Yoyo (Gaston), magistrat du 3^e grade, précédemment en service à l'Ambassade du Congo à Paris est muté en qualité de 1^{er} Conseiller à l'Ambassade du Congo à Moscou, en remplacement numérique de M. Makaya (Etienne).

Art. 2. — M. Makaya (Etienne), inspecteur du trésor de 2^e classe, précédemment en service à l'Ambassade du Congo à Moscou est muté en qualité de 1^{er} Conseiller à l'Ambassade du Congo à Paris.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1965 sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 2 octobre 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement,
P. LISSOUBA.

Pour le ministre des affaires
étrangères par intérim :

*Le ministre de l'information et
de l'éducation populaire,*

B. ZONIABA.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Actes en abrégé

ADDITIF N° 4273/MTPTUHMATEC. du 5 octobre 1965 à l'arrêté n° 1007/MTPTMATEC. du 10 mars 1965 portant engagement de M^{lle} Fouanikissa (Marthe) en qualité de sténo-dactylographe.

Au lieu de :

Art. 1^{er}. — M^{lle} Fouanikissa (Marthe) est engagée à compter du 1^{er} janvier 1965 pour une durée indéterminée en qualité de sténo-dactylographe contractuelle.....
.....et mise à la disposition du ministre des travaux publics, des transports, des mines, chargé des relations avec l'ATEC pour servir à la bourse de diamant.
.....
.....

Lire :

Art. 1^{er}. — M^{lle} Fouanikissa (Marthe) est engagée à compter du 6 juillet 1964 pour une durée indéterminée en qualité de sténo-dactylographe contractuelle.....
.....date à partir de laquelle l'intéressée a été rémunérée par certificats de service fait.

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET N° 65-265 du 2 octobre 1965, portant naturalisation de M. Adji-Moussa.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 61-30 du 6 février 1961 déterminant l'organisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 60-77 du 3 mars 1960 fixant les attributions des directions et services relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu la loi n° 61-35 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu le décret n° 61-178 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité et de l'instruction générale ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Sur avis du garde des sceaux, ministre de la justice,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Adji Moussa, né vers 1900 à Mavoua (Cameroun), fils de Moussa et de Adidja, est naturalisé congolais.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 2 octobre 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'intérieur et des postes
et télécommunications,*

A. HOMBESSA.

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*

F.L. MACOSSO.

Actes en abrégé

PERSONNEL

Intégration.

— Par arrêté n° 4192 du 29 septembre 1965, les candidats dont les noms suivent, qui ont suivi avec succès un stage d'adaptation professionnelle à l'école nationale de police sont intégrés dans les cadres de la catégorie D II de la police de la République du Congo et nommés au grade de gardien de la paix stagiaire, indice local 120 :

MM. N'Gankéni (Jean-Baptiste) ;
Ibovi (Antoine) ;
Mitori (Jean) ;
Matsiona (Jean) ;
M'Bongo (Jean-Richard) ;
Atipo (André) ;
Pea (Marcel) ;
Ongoto (Théodore) ;
Badiabantou (Hyppolite) ;
Panadio (Pierre) ;
Onanga (Prosper) ;
Babindamana (Gaspard) ;
N'Koukou (Antoine) ;
Kinguébéni (Fidèle) ;
Obami (Albert) ;
M'Bou (Jean-Fidèle) ;
N'Gamporo (Paul) ;
N'Gueko (Bernard) ;
Mouniondzi (Gaston) ;
Elera (Jean) ;
Biantscha (Daniel) ;
Ampion (Ignace) ;
Goro (Pascal) ;
Diakana (Marcel) ;
Makoumbou (Rigobert) ;
Mayala (Adolphe) ;
Sikabaka (Gabriel) ;
Etou (Alphonse) ;
Malonga (Jacques) ;
Alokoumbou (Norbert) ;
Itoua (Gaston) ;
Owaro (Michel) ;
Bitoumbou (Samuel) ;
Gambou (Julies) ;
Miéré (Jacques) ;
N'Goma (Alphonse) ;
Loubaki (Victor) ;
Kouka (Ferdinand) ;
Kaya (Prosper) ;
Gadonga (Edouard) ;
Akouala (Gilibert) ;
Koutomba (Noël) ;
Bakékoio (André) ;
Yala (François) ;

MM. Diongas (Robert) ;
 Bindzi (André) ;
 Kani (Joseph) ;
 Bemba (Edouard) ;
 Batsotsa (Paul) ;
 Kanza (Daniel) ;
 M'Féré (Gaston) ;
 Tongo (Albert) ;
 Mampouya (Eric) ;
 Tsika (Thomas) ;
 Obongo (Albert) ;
 Amio (Bernard) ;
 Mankouma (Victor) ;
 Bakana (Albert) ;
 Manaka (André) ;
 Binsangou (Dieudonné) ;
 Goma (Gaspard) ;
 Goma (Gilbert) ;
 Mcuanda (Gabriel) ;
 Matingou (Jean-Claude) ;
 N'Kouka (Grégoire) ;
 Ambi (Ferdinand) ;
 Béri (Jean) ;
 Biassaleu (François) ;
 Ondzié (Pascal) ;
 Botséké (Laurent) ;
 Makouangou (Lambert) ;
 Denomaté (Eugène) ;
 N'Sundé (Paul) ;
 Bakouma (Augustin) ;
 Mampouya (Honoré) ;
 Ninon (Eugène) ;
 Mankessi (Félix) ;
 Mizère (André) ;
 Mantsounga (Dagobert) ;
 Dimi (Gaston) ;
 M'Binsinkou (Jean) ;
 Obambi (François) ;
 M'Bemba (Jean-Baptiste) ;
 Bahakoula (Thomas) ;
 Ayéla (Camille) ;
 Miamissa (Paul) ;
 Tsana-Bazounga (Jean-Paul) ;
 M'Bimi (Dominique) ;
 N'Gondo (Henri) ;
 Mouyabi-N'Goma (Paul) ;
 Wala (Laurent) ;
 Mobeaga (Benoît) ;
 Okogo (Emile) ;
 Missamou (Antoine) ;
 Kanga (François) ;
 Mansaba (André) ;
 Taty (Michel) ;
 M'Béri (Jean-Pierre) ;
 Osengué (Pierre) ;
 Etoua (Lambert).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 2 août 1965.

— o o —

**MINISTÈRE
DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,**

DÉCRET n° 65-268 du 7 octobre 1965, portant statut de l'agent comptable de l'office national des postes et télécommunications.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition conjointe du ministre de l'intérieur et de l'office national des postes et télécommunications et du ministre des finances ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 9-64 portant création de l'office national des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 61-328 du 23 septembre 1964 portant organisation de l'office national des postes et télécommunications

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux ;

Vu l'arrêté n° 5088/MFPT. du 16 octobre 1964 portant nomination de l'agent comptable de l'office national des postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'agent comptable de l'office national des postes et télécommunications est soumis aux obligations des comptables publics fixées par le décret du 10 décembre 1953.

Art. 2. — Le montant du cautionnement destiné à garantir la gestion de l'agent comptable est fixé à 2 000 000 de francs.

Art. 3. — Les versements effectués par l'agent comptable au titre de cautionnement seront constatés à un compte spécial dans les écritures comptables de l'office national.

Art. 4. — En cas d'irrégularités constatées dans la gestion de l'agent comptable, l'office national des postes et télécommunications dispose d'un privilège et d'une hypothèque légale sur les biens de l'agent comptable.

Art. 5. — Il est attribué à l'agent comptable de l'office national des postes et télécommunications les avantages financiers et matériels liés à l'exercice de cette fonction ; à savoir :

L'indemnité de gérance et de responsabilité calculée sur la base de l'indemnité de même nature payée aux gérants d'établissements postaux hors série ; soit pour l'agence comptable 300 000 francs l'an.

Cette somme servira à la constitution de son cautionnement.

L'indemnité de sujétion prévue par décret n° 64-96 du 10 mars 1964, attribuée en compensation des sujétions spéciales incombant aux fonctionnaires responsables des services centraux de l'État.

Les avantages matériels à attribuer à l'agent comptable seront déterminés par le directeur de l'office national des postes et télécommunications conformément aux dispositions des textes réglementaires en matière de véhicules et de logement.

Art. 6. — Après réalisation du montant du cautionnement, les indemnités visées à l'article 5 seront supprimées et remplacées par une indemnité de sujétion spéciale dont le montant sera déterminé dans les formes réglementaires par le Président du Conseil d'administration de l'office national des postes et télécommunications.

Art. 7. — Le présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1965 sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 7 octobre 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

P. LISSOUBA.

Le ministre de l'intérieur et des postes et télécommunications,

A. HOMBESSA.

Le ministre des finances, du budget et du plan,

Ed. EBOUKA-BABACKAS.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination. - Promotion.

— Par arrêté n° 4220 du 1^{er} octobre 1965, M. Sandé (Elie), contrôleur du travail de 1^{er} échelon, précédemment en service à l'inspection régionale du travail à Brazzaville, est nommé contrôleur du travail à Jacob (poste créé).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4235 du 1^{er} octobre 1965, M. Louembet (Etienne), contrôleur principal de 6^e échelon, indice local 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (travail) de la République en service à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude et promu à titre exceptionnel au grade d'inspecteur du travail de 4^e échelon, indice local 760 (catégorie A, hiérarchie II), pour compter du 1^{er} janvier 1965 du point de vue de l'ancienneté et pour compter de la date de signature du point de vue de la solde ; ACC : 6 mois ; RSMC : néant.

RECTIFICATIF N° 4135/MT. du 23 septembre 1965 à l'arrêté n° 5098/MPINT. du 24 novembre 1962, relatif aux conditions techniques d'exploitation des aéronefs de tourisme et de travail aérien dans la République du Congo-Brazzaville.

ANNEXE I

Itinéraires dont le survol est autorisé à tout aéronef

Au lieu de :

2° Les itinéraires suivants :
Pointe-Noire, Mossendjo.

Lire :

2° Les itinéraires suivants :
Pointe-Noire, Mossendjo, Mayoko, Moanda.

Le présent rectificatif prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DE L'AVIATION CIVILE ET DE L'ASECNA

DÉCRET N° 65-263 du 1^{er} octobre 1965 portant liquidation de la société Air-Congo et désignation de son syndic liquidateur.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 36-65 du 12 août 1965 portant dissolution de la compagnie des transports aériens « Air-Congo » ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — La compagnie nationale des transports aériens Air-Congo est mise en liquidation.

Art. 2. — Sont désignés comme syndic liquidateur de la société dissoute :

MM. Bounsana (Hilaire), contrôleur financier ;
Van Den Reysen (Antoine), attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon ;
Mankédi (Gabriel), ingénieur de la météorologie.

Art. 3. — Les frais afférents à cette liquidation sont à la charge d'Air-Congo.

Art. 4. — Le ministre du travail, de la prévoyance sociale et de l'aviation civile, le ministre des finances et du plan sont conjointement chargés de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 1^{er} octobre 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

P. LISSOUBA.

Le ministre du travail,
de la prévoyance sociale, chargé de
l'aviation civile, de l'ASECNA et
de l'office du tourisme,

G. BÉTOU.

Pour le ministre des finances, du budget
et du plan :

Le ministre des travaux publics,

A. MATSIKA.

DÉCRET N° 65-266 du 5 octobre 1965 portant création d'un conseil national de l'aviation civile.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre du travail, de la prévoyance sociale chargé de l'aviation civile, de l'ASECNA et de l'office du tourisme ;

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Le conseil des ministres entendu ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est créé un Conseil national de l'aviation civile comprenant :

Président :

a) Le ministre chargé de l'aviation civile.

b) Neuf membres désignés en raison de leur compétence en matière politique, économique, financière, touristique ou aéronautique à raison de :

Quatre par le ministre chargé de l'aviation civile ;

Un par le ministre des transports ;

Un par le ministre de l'économie nationale ;

Un par le ministre des affaires étrangères ;

Deux par le ministre des finances et du plan.

Ces membres siègent chaque fois que sont traités les problèmes généraux intéressant l'aviation civile congolaise et le transport aérien.

Les membres du Conseil national sont nommés pour trois ans par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

Leur désignation est personnelle. Tout membre qui n'exerce plus les fonctions en raison desquelles il a été nommé cesse, de plein droit, d'appartenir au Conseil national. Il est remplacé par un membre nouveau nommé dans les mêmes conditions que celui qu'il remplace.

Art. 2. — Le Conseil national de l'aviation civile délibère sur les questions communes à l'aviation civile, notamment sur le plan d'ensemble de modernisation et d'utilisation de matériel aérien et sur les problèmes généraux et particuliers relatifs à la coopération avec les organisations internationales de l'aviation civile.

Il fait appliquer dans la mesure du possible la réglementation internationale en matière aéronautique.

Le ministre chargé de l'aviation civile peut en outre lui demander son avis et assistance sur toutes les questions intéressant l'aviation civile.

L'avis du Conseil national de l'aviation civile devra obligatoirement dans toutes les questions relatives à la compétence de la direction de l'aviation civile, communiquer à cette direction les avis qu'il aura émis.

Art. 3. — Le Conseil national de l'aviation civile prépare un plan général d'organisation des lignes aériennes régulières et non régulières à maintenir ou à créer dans la République du Congo. Ce plan est fixé par décret pris en Conseil des ministres sur rapport du ministre chargé de l'aviation civile.

Il aura à étudier, en outre, les modalités et moyens des accords aériens.

Le Conseil coordonne et supervise les activités et les modalités de fonctionnement des comités légal et facilitation (FAL). Le Conseil fera appel, le cas échéant, aux spécialistes de ces comités lorsqu'il aura à traiter des questions relatives à leur compétence.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 5 octobre 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement,
P. LISSOUBA.

*Le ministre du travail,
de la prévoyance sociale, chargé de
l'aviation civile, de l'ASECNA et
de l'office du tourisme,*
G. BÉTOU.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Affectation. - Mutation. - Nomination.

— Par arrêté n° 4232 du 1^{er} octobre 1965, M. Okoua (Albert), instituteur de 5^e échelon, précédemment adjoint au directeur diocésain de Fort-Rousset est affecté à la direction générale de l'enseignement à Brazzaville.

Des réquisitions de transport seront délivrées à l'intéressé qui devra se trouver à son nouveau poste au plus tard le 25 septembre 1965.

— Par arrêté n° 4205 du 30 septembre 1965, M. Kimpoutou (Roger), instituteur de 1^{er} échelon précédemment en service à l'école de Mouyondzi-poste, préfecture du Niari-Bouenza est muté dans la préfecture du Kouilou pour servir à l'école de Guéna.

Des réquisitions de transport seront délivrées à l'intéressé qui devra se trouver à son nouveau poste au plus tard le 25 septembre 1965.

— Par arrêté n° 4204 du 30 septembre 1965, M. N'Gounimba (Simon-Pierre), instituteur de 1^{er} échelon, précédemment en service à l'école de Brusseaux, préfecture du Pool est muté à Brazzaville, préfecture du Djoué.

Des réquisitions de transport seront délivrées à l'intéressé qui devra se trouver à son nouveau poste au plus tard le 25 septembre 1965.

— Par arrêté n° 4219 du 1^{er} octobre 1965, M. N'Zaba (Luc), instituteur-adjoint stagiaire, précédemment en service à l'école de Makélékélé, préfecture du Djoué, est muté dans la préfecture du Niari-Bouenza pour servir à l'école de Jacob.

Des réquisitions de transport seront délivrées à l'intéressé qui devra se trouver à son nouveau poste au plus tard le 25 septembre 1965.

— Par arrêté n° 4230 du 1^{er} octobre 1965 M. Samba (Bernard II), instituteur de 1^{er} échelon, précédemment en service à Boko (Pool), est muté dans la préfecture du Djoué.

Des réquisitions de transport seront délivrées à l'intéressé qui devra se trouver à son nouveau poste au plus tard le 25 septembre 1965.

— Par arrêté 4231 du 1^{er} octobre 1965 M. Kipemosso (Camille), instituteur de 1^{er} échelon, précédemment en service à Dolisie (Niari) est muté dans la préfecture de la Bouenza Louessé.

Des réquisitions de transport seront délivrées à l'intéressé qui devra se trouver à son nouveau poste au plus tard le 25 septembre 1965.

— Par arrêté n° 4233 du 1^{er} octobre 1965 M. Okemba (Antoine), instituteur de 1^{er} échelon, précédemment en service à Fort-Rousset (Équateur) est muté dans la préfecture de la Léfini.

Des réquisitions de transport seront délivrées à l'intéressé qui devra se trouver à son nouveau poste au plus tard le 25 septembre 1965.

— Par décision n° 285 du 4 octobre 1965 les agents de l'enseignement primaire en service dans la préfecture du Djoué-Sud, dont les noms suivent, sont mutés dans les différentes écoles ci-après :

- MM. Sanghoud (Mathurin), instituteur 6^e échelon, école Case de Gaulle ; fonction : directeur ;
- Sita (Gaston), instituteur 6^e échelon, école du Stade ; fonctions : directeur ;
- Mmes Kololo (Faustine), institutrice 1^{er} échelon, école de Tahiti ; fonctions : directrice ;
- Tchicaya (Rose), institutrice 1^{er} échelon, école Javouhey ; fonctions : directrice ;
- MM. Bilombo (André), instituteur 1^{er} échelon, école hôpital général ; fonctions : directeur ;
- Empilo (Guillaume), instituteur 1^{er} échelon, école Sainte-Agnès B ; fonctions : directeur ;
- Mme Demarez, institutrice de 9^e échelon, école du Stade ; fonctions : directrice adjointe ;
- MM. Samba (Bernard II), instituteur 1^{er} échelon, école Sainte-Agnès A ; fonctions : directeur ;
- MM. Milandou (Paul), instituteur 1^{er} échelon, école Guy-nemer II ; fonctions : directeur ;
- Samba (Jean-Paul), instituteur 1^{er} échelon, école Sainte-Bernadette ; fonction : directeur ;
- N'Zounza (Charles), instituteur 1^{er} échelon, école Tahiti Mixte ; fonctions : directeur ;
- Boubang (Valentin), instituteur 1^{er} échelon, école Saint-Joseph ; fonctions : directeur ;
- Mabondzo (Hervé), instituteur 1^{er} échelon, école Bacongo II ; fonction : directeur ;
- Mabanza (Jacques), instituteur 1^{er} échelon, école Plateau II ; fonctions : directeur ;
- Bikindou (Martia), instituteur 1^{er} échelon, école EEC. Mixte Bacongo ; fonctions : directeur ;
- N'Gouo-Mimba (Pierre-Simon), instituteur 1^{er} échelon, école Plateau I ; fonctions : directeur ;
- Diankana (Marcel), instituteur contractuel, école de la Loua ; fonctions : directeur ;
- Gombo (Gabriel), instituteur-adjoint 2^e échelon, école Plateau II ; fonctions : directeur-adjoint ;
- Goma (Germain), instituteur-adjoint 1^{er} échelon, école de Mayama ;
- Bakouma (Gaston), instituteur-adjoint stagiaire école de Mayama ;
- Mme Nitoud (Odette), institutrice-adjointe stagiaire, école hôpital général ; fonctions : directrice-adjointe ;
- Pezo (Bernard), instituteur-adjoint stagiaire, école Jeanne d'Arc ; fonctions : directeur-adjoint ;
- Mmes Berrinée Lembé (Acq.), institutrice-adjointe stagiaire ; école de Tahiti ; fonctions : directrice-adjointe ;

Mme Antonio née Néné (A), institutrice-adjointe stagiaire, école de Javouhey ; fonctions : directrice-adjointe ;

MM. Ombessa (Achille), instituteur-adjoint 3^e échelon, école Saint-Pierre Claver B. ;

Bouandzi (Jean-Félix), instituteur-adjoint 2^e échelon, centre sportif ; fonctions : directeur-adjoint ;

Mmes Bemba (Thérèse), institutrice-adjointe 1^{er} échelon, école de Tahiti ; fonctions : directrice-adjointe ;

N'Kouka née Loubaky (Marie), institutrice-adjointe 1^{er} échelon, école Hôpital général ; fonctions : directrice-adjointe ;

Poni (Germaine), institutrice-adjointe stagiaire, école Tahiti Mixte ; fonctions : directrice-adjointe ;

N'Sika Mabala, institutrice-adjointe stagiaire, école du Stade ; fonctions : directrice-adjointe ;

MM. Abonkélet (Paul), instituteur-adjoint stagiaire, école Hôpital général ; fonctions : directeur-adjoint ;

Samba (Victor), instituteur-adjoint stagiaire, école M'Pika-Taba ; fonctions : directeur ;

N'Gouando (Georges), instituteur-adjoint 2^e échelon, Centre sportif ; fonctions : directeur-adjoint ;

N'Keunkou (Albert), instituteur-adjoint 2^e échelon école Guynemer I ; fonctions : directeur ;

Koulengana (Albert), instituteur-adjoint 1^{er} échelon, école Tahiti Mixte ; fonctions : directeur-adjoint ;

Mabiala (Fulgence), instituteur-adjoint contractuel, Plateau II ;

Batela (Albert), instituteur-adjoint 2^e échelon, école Makélékélé fille ; fonctions : directeur ;

Eouesse (Pierre), instituteur-adjoint 1^{er} échelon, école N'Koyé-Mabaya ; fonctions : directeur ;

Mme Foué-Foué (Jeanne), institutrice-adjointe stagiaire, E.E.C. filles, Bacongo ;

Tsana (Marcel), instituteur-adjoint 2^e échelon, école Mafouta ; fonctions : directeur ;

Meckélé (Alexandre), instituteur-adjoint stagiaire, école Mafouta ;

N'Doko (Raymond), instituteur-adjoint 1^{er} échelon, école Linzolo filles ; fonctions : directeur ;

Gono (Jean), moniteur supérieur 2^e échelon, école Madibou ;

N'Gongo (Pélagie), moniteur supérieur stagiaire, EEG. filles, Bacongo ;

Bobolo Tondo (Charles), moniteur supérieur contractuel, école Gamaba ; fonctions : directeur ;

Elemba (Jérôme), moniteur supérieur contractuel, école Gamaba ;

Tchiangana (Alphonse), moniteur supérieur 1^{er} échelon, école Case de Gaulle ;

N'Daho (Jean), moniteur supérieur 1^{er} échelon, école Tahiti Mixte ;

Traoré Ousman, moniteur supérieur 1^{er} échelon, école de Tahiti M ;

Loko Moké (Jean), moniteur supérieur 1^{er} échelon, école Jeanne d'Arc ;

Malonga (Jacques), moniteur supérieur 1^{er} échelon, école N'Koué ; fonctions : directeur ;

Malonga (Jean-Paul), moniteur supérieur 2^e échelon école Bacongo II ; fonctions : directeur ;

Mme Moutou (Marianne), monitrice supérieure 1^{er} échelon école Sainte-Agnès ;

MM. N'Tessani (Tite), moniteur supérieur stagiaire, école Mayama ;

Mafouta (Simon), moniteur supérieur stagiaire, école Mayama ;

N'Diri (Ernest), moniteur supérieur stagiaire, école Jeanne d'Arc ;

Mme Nombo (Augustine), monitrice supérieure, école Sainte-Agnès ;

MM. Ambandzounou (P. Ernest), moniteur supérieur 1^{er} échelon stagiaire, école N'Sampouka ;

Makosso Bouity (L. Charles), moniteur supérieur stagiaire, école Linzolo filles ;

Loumbou (Vincent), moniteur supérieur stagiaire, école Makélékélé garçons ;

Mmes Lenga (Claire), monitrice supérieure 1^{er} échelon école Kisito Makélékélé garçons ;

Mahoungou, monitrice supérieure 1^{er} échelon, école Hôpital général ;

MM. Moundaya (Jérémie), moniteur 6^e échelon, école filles Makélékélé ;

M'Bemba (Félix), moniteur 2^e échelon, école Mayama

Mioko (Félix), moniteur 2^e échelon, école Jeanne d'Arc ;

M'Bendzet (J. Adrien), moniteur contractuel 1^{er} échelon, école Madibou ;

MM. Moutima (Charles), moniteur 1^{er} échelon, école Bacongo II ;

Bakalafoua (Pierre), moniteur contractuel 1^{er} échelon, école N'Koué ;

Malonga (Médard), moniteur contractuel 2^e échelon, école N'Koué ;

Lefoui (Noël), moniteur contractuel 1^{er} échelon, école Madibou.

— Par décision n° 294 du 7 octobre 1965 les agents de l'enseignement primaire en service dans la préfecture du Djoué-Nord, dont les noms suivent, sont mutés dans les différentes écoles ci-après :

MM. Djombout Samory (Arthur), instituteur 1^{er} échelon, école de la Poste ; fonctions : directeur ;

Mme Mamimoué, monitrice supérieure stagiaire, école de la Poste ; fonctions : directrice-adjointe ;

M. Debbé (Nestor), moniteur supérieur 2^e échelon, école de la M'Foa ; fonctions : directrice adjointe ;

Mme Ombili (Pierrette), institutrice-adjointe stagiaire, école de la M'Foa ; fonctions : directrice-adjointe ;

M^{lle} Goniât (Georgine), institutrice-adjointe 1^{er} échelon, école de la M'Foa ; fonctions : directrice adjointe ;

M. Basseka (Michel), instituteur 1^{er} échelon, Hôpital général ; fonctions : directeur ;

Mme Okamba (Elisabeth), institutrice-adjointe 1^{er} échelon, Hôpital général ; fonctions : directrice-adjointe ;

M. Mouissou (Jean-Pierre), instituteur-adjoint stagiaire, Hôpital général ; fonctions : directeur-adjoint ;

M^{lles} Bakoukamana (Henriette), institutrice-adjointe, Hôpital général ; fonctions : directrice-adjointe ;

Oumba (Madeleine), monitrice supérieure stagiaire, Hôpital général ; fonctions : directrice-adjointe ;

MM. Abandzounou (P. Ernest), moniteur supérieur stagiaire, Hôpital général ; fonctions : directeur-adjoint

Seinzor (Xavier), instituteur-adjoint stagiaire, Hôpital général ; fonctions : directeur-adjoint ;

Douri (Alphonse), instituteur-adjoint stagiaire, Hôpital général ; fonctions : directeur-adjoint ;

M^{lle} Mognoli (Blanche), monitrice supérieure stagiaire, Hôpital général ; fonctions : directrice-adjointe ;

MM. Ouadzinou (Appolinaire), moniteur supérieur 2^e échelon, hôpital général ; fonctions : directeur adjoint ;

Ibara (Lucien), moniteur supérieur 2^e échelon, Hôpital général ; fonctions : directeur-adjoint ;

Kimbembe (Sébastien), moniteur supérieur 2^e échelon, Hôpital général ; fonctions : directeur-adjoint ;

Koud (Mathias), instituteur-adjoint 1^{er} échelon, école de la Mosquée ; fonctions : directeur-adjoint ;

Banzouzi (Antoine), instituteur-adjoint 3^e échelon, école de la Mosquée II ; fonctions : directeur ;

Bongou (Paul-Omer), moniteur supérieur 2^e échelon, école de la Mosquée II ; fonctions : directeur-adjoint

Elo (Jean-Robert), moniteur supérieur 2^e échelon, école de la Mosquée I ; fonctions : directeur-adjoint ;

Okcumou (Norbert), moniteur contractuel 1^{er} échelon école de la Mosquée I ; fonctions : directeur-adjoint ;

Mavoungou (Toussaint), instituteur-adjoint stagiaire, école de la Mosquée I ; fonctions : directeur-adjoint ;

Mmes Dinga Oté (Denise), institutrice, école Sainte-Thérèse ; fonctions : directrice ;

Castanou (J.), institutrice-adjointe stagiaire, école Sainte-Thérèse ; fonctions : directrice-adjointe ;

M^{lle} Ikobo (Germaine), monitrice supérieure stagiaire, école Sainte-Thérèse ; fonctions : directrice-adjointe

MM. Mavitouskou (Antoine), moniteur contractuel, école Sainte-Thérèse ; fonctions : directeur-adjoint ;

M^{lles} Tsemiabeka (Charlotte), monitrice décisionnaire, école Sainte-Thérèse ; fonctions : directrice-adjointe

Okoko (Eugénie), institutrice-adjointe stagiaire, école Sainte-Thérèse ; fonctions : directrice-adjointe

M. Lolo (Norbert), moniteur supérieur stagiaire, école Sainte-Thérèse ; fonctions : directeur-adjoint ;

M^{lle} Mangouta (Pauline), monitrice supérieure stagiaire, école Saint-Vincent B ; fonctions : directrice-adjointe ;

Mme Loemba (Suzanne), monitrice contractuelle 1^{er} échelon, école Poto-Poto I ; fonctions : directrice-adjointe ;

MM. Mazoumou (Cyrille), moniteur contractuel 1^{er} échelon, école Poto-Poto I ; fonctions : directeur-adjoint ;

Pangou (Emile), moniteur 7^e échelon, école Poto-Poto fonctions : directeur-adjoint ;

Mme Otabo (Elise), institutrice-adjointe stagiaire, école Poto-Poto I ; fonctions : directrice-adjointe ;

M. M'Bizi (Joseph), moniteur supérieur 1^{er} échelon, école Poto-Poto II ; fonctions : directeur-adjoint ;

MM. N'Goulou (Bernabé), moniteur supérieur 2^e échelon, école Poto-Poto II ; fonctions : directeur-adjoint ;
 N'Guempio (Barthélémy), instituteur-adjoint 1^{er} échelon, école Poto-Poto II ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Akouala (Adolphe), instituteur 1^{er} échelon, école Ouenzé I ; fonctions : directeur ;
 Ognarni (Eugène), instituteur-adjoint stagiaire, Ouenzé I ; fonctions : directeur-adjoint ;
 M'Panzou (Emmanuel), moniteur supérieur 2^e échelon, ex-Armée du salut ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Mabilia (Albert), moniteur supérieur 1^{er} échelon, Ouenzé II ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Mme Khoré (Albertine), monitrice supérieure stagiaire, Ouenzé II ; fonctions : directrice-adjointe ;
 Mme Kombo (Henriette), monitrice supérieure stagiaire, Ouenzé II ; fonctions : directrice-adjointe ;
 M. Tati (Faphaï) moniteur supérieur 2^e échelon, Ouenzé II ; fonctions : directeur-adjoint ;
 M^{lle} Dibansa (Charlotte), monitrice contractuelle 1^{er} échelon, Saint-Michel A ; fonctions : directrice-adjointe ;
 MM. Malonga (Philippe), moniteur supérieur 1^{er} échelon, Saint-Michel A ; fonctions : directeur-adjoint ;
 N'Gué (Maurice), instituteur-adjoint stagiaire, Saint-Michel A ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Mme Okotaka (Victrine), monitrice supérieure 1^{er} échelon Saint-Michel B ; fonctions : directrice-adjointe ;
 M. Fouband (Fidèle), instituteur-adjoint contractuel, Saint-Michel B ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Mmes Denguet (Bernadette), institutrice 1^{er} échelon, Immaculée conc. ; fonctions : directrice adjointe ;
 Akoundzé (Rose), monitrice supérieure stagiaire, Immaculée conc. ; fonctions : directrice-adjointe ;
 M. Moubenza (Antoine), instituteur-adjoint 1^{er} échelon, Immaculée conc. ; fonctions : directeur-adjoint ;
 M^{lle} Batangouna (Albertine), institutrice-adjointe stagiaire Immaculée conc. ; fonctions : directrice-adjointe ;
 M. Banakissa (Jean), instituteur-adjoint stagiaire, ex-protestante ; fonctions : directeur-adjoint ;
 M^{lle} Kissita (Hélène), monitrice contractuelle 1^{er} échelon, Trois-Martyrs ; fonctions : directrice-adjointe ;
 MM. Biboukou (Bernard), instituteur 1^{er} échelon, Trois Martyrs ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Kouza (Jean-René), instituteur-adjoint 1^{er} échelon, Trois Martyrs ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Kikouama (Gaston), instituteur-adjoint 2^e échelon Trois Martyrs ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Mouassipandi (Lucien), moniteur 3^e échelon, Trois-Martyrs ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Massa (François), moniteur contractuel 2^e échelon, Trois-Martyrs ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Makanga (Maurice), moniteur supérieur contractuel, Trois Martyrs ; fonctions : directeur-adjoint ;
 N'Zoungou (Lévy), instituteur 1^{er} échelon, Marché-Ouenzé ; fonctions : directeur ;
 Mme Gambiki (Véronique), Marché-Ouenzé ; fonctions : directrice-adjointe ;
 N'Ganguia (Félicité), monitrice supérieure 1^{er} échelon, Marché-Ouenzé ; fonctions : directrice-adjointe ;
 MM. N'Zéou (Elie), moniteur supérieure 1^{er} échelon, ex-Protestant Mougali ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Bahouna (Samuel), instituteur 1^{er} échelon, Plateau 15 ans I ; fonctions : directeur ;
 M^{lle} Itoua (Marie-Hélène), monitrice contractuelle 2^e échelon, Plateau 15 ans I ; fonctions : directrice-adjointe ;
 M. Boussika (Antoine), moniteur contractuel 1^{er} échelon, Plateau 15 ans I ; fonctions : directeur adjoint ;
 Mme Batola (Augustine), monitrice contractuelle 1^{er} échelon, Plateau 15 ans I ; fonctions : directrice-adjointe ;
 M^{lle} N'Galie (Antoinette), monitrice supérieure contractuelle, Plateau 15 ans I ; fonctions : directrice-adjointe ;
 MM. Dorgala (André), instituteur de 10^e échelon, Plateau 15 ans II ; fonctions : directeur ;
 MM. Zinga (Alexis), instituteur-adjoint 2^e échelon, Plateau 15 ans II ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Dzakoum (Grégoire), moniteur supérieur 4^e échelon, Plateau des 15 ans II ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Ouakanou (Pierre), instituteur-adjoint 1^{er} échelon, Plateau 15 ans II ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Mme Kebano (Ernestine), monitrice contractuelle 1^{er} échelon, Plateau 15 ans II ; fonctions : directrice-adjointe ;
 M. Madianguila (Théophile), instituteur-adjoint 1^{er} échelon Plateau 15 ans II ; fonctions : directeur-adjoint ;

Mmes Wassi (Antoinette), institutrice-adjointe stagiaire, Plateau 15 ans fille ; fonctions : directrice-adjointe ;
 Mabouéki, institutrice-adjointe 1^{er} échelon, Plateau 15 ans fille ; fonctions : directrice-adjointe ;
 MM. Essou (Fidèle), moniteur contractuel, Plateau 15 ans fille ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Kahoua (Robert), instituteur 1^{er} échelon, ex-Armée Salut ; fonctions : directeur ;
 Oko (Albert), moniteur supérieur 1^{er} échelon, ex-Armée du Salut ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Guembi (Antoine), moniteur 5^e échelon, ex-Armée du Salut ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Ontsouka (Gaston), instituteur-adjoint 1^{er} échelon, Sainte-Claire B ; fonctions : directeur ;
 N'Guomba (S.-Pierre), instituteur 2^e échelon, Sainte-Claire A ; fonctions : directeur ;
 Okolinayo (Eugénie), monitrice supérieure stagiaire, Mouléké filles ; directrice-adjointe ;
 Nonault (Jean-Pierre), instituteur-adjoint 1^{er} échelon, Mouléké filles ; fonctions : directeur ;
 Bilongo (Bernard), moniteur 5^e échelon, Mouléké filles ; fonctions : directeur-adjoint ;
 M^{lle} N'Gafouna (Valentine), monitrice contractuelle 1^{er} échelon ; Mouléké filles ; fonctions : directrice-adjointe ;
 MM. Makoumbou Tsautsat, moniteur supérieur contractuel 1^{er} échelon, Mouléké garçons ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Mananga (Michel), moniteur de 4^e échelon, Saint-Michel D ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Sindoussoulou (A.), instituteur-adjoint 2^e échelon, Kintélé ; fonctions : directeur ;
 Filankembo (Joseph), moniteur de 4^e échelon, Kintélé ; fonctions : directeur-adjoint ;
 N'Dala (François), moniteur contractuel, Boulankio ; fonctions : directeur-adjoint ;
 M'Vouala (Eugène), moniteur contractuel 2^e échelon, Odziba ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Samba (Maurice), instituteur-adjoint 1^{er} échelon, M'Bé ; fonctions : directeur ;
 Malonga (Antoine), moniteur supérieur contractuel, M'Bé ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Montbouli (François), instituteur-adjoint 2^e échelon, N'Gabé ; fonctions : directeur adjoint ;
 Péka (Alexandre), moniteur supérieur contractuel, N'Gabé ; fonctions : directeur ;
 Ouadziono (Daniel), instituteur-adjoint, Mäh ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Omboud (Guy-Bernard), instituteur-adjoint 2^e échelon, ex-Armée du Salut ; fonctions : directeur ;
 Mabilia (Albert), moniteur supérieur 1^{er} échelon, Inoni ; fonctions : directeur-adjoint ;
 M'Bika (Alphonse), moniteur supérieur 3^e échelon, Okagoli-Couloir ; fonctions : directeur ;
 Kié (Eugène), moniteur supérieur 1^{er} échelon, Lingoli Couloir ; fonctions : directeur ;
 Ouatéko (Philippe), moniteur contractuel 1^{er} échelon, Kounzoulou ; fonctions : directeur-adjoint ;
 Bitsindou (Daniel), moniteur contractuel 1^{er} échelon, Kounzoulou ; fonctions : directeur-adjoint ;
 M^{lle} Opiélé (Claire), monitrice supérieure stagiaire, ex-Protestant Mougali ; fonctions : directrice-adjointe Kaba (André), moniteur contractuel 1^{er} échelon, ex-Protestant Mougali ; fonctions : directeur adjoint ;
 Gayan (Catherine), institutrice-adjointe stagiaire, ex-Protestant Mougali ; fonctions : directrice-adjointe.

— Par arrêté n° 4172 du 27 septembre 1965 les élèves des collèges et cours normaux dont les noms suivent, titulaires du diplôme de moniteurs supérieurs sont nommés dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux de la République du Congo (enseignement) au grade de moniteurs et monitrices supérieurs stagiaires (indice 200) :

MM. Agnongonze (Anatole) ;
 Eloka-Beka (Albert) ;
 Kinsounsou (Donatien) ;
 Loumbou (Vincent) ;
 Makanda (Fulbert) ;
 N'Goteni (André) ;
 Samba (Denis) ;
 Talansi (Bruno) ;
 Delika (Jean) ;
 Makosso Bouity (Louis-Charles) ;
 Mombouli (François) ;

M'Bouani (Gabriel) ;
 Malonga (Jean) ;
 N'Goyi (Faustin) ;
 Aboudou-Ramanou (Emmanuel) ;
 M'Boungou (Etienne) ;
 M'Baleya (Edouard) ;
 M'Bansali (Florent) ;
 Abandzounou (Pierre-Ernest) ;
 Baganina (Lucien) ;
 Bitsindou (Albert) ;
 Bongo'o-Yerissa (Marie-Joseph) ;
 M'Boumba (Pascal) ;
 M'Boungou (Aloyse) ;
 M^{lle} Massamba (Albertine) ;
 Mognoli (Blanche) ;
 MM. Mouanga (Antoine) ;
 M'Voumby (Lazare-Florent) ;
 Bitsindou (d'Emmanuel) ;
 M^{lle} Oumba (Madeleine) ;
 MM. Eta (Marcel) ;
 Dibala (Maurice) ;
 Makosso (Jean-Claude) ;
 Pangou (Modeste) ;
 Tchicava Taty (Jean-Claude) ;
 M^{lle} Galoi (Alphonsine) ;
 Gambani-Koua (Simone) ;
 MM. Houandimana (Jean-Claude) ;
 Ibara (Jean) ;
 M^{lle} Kibaht (Rose-Louise) ;
 MM. Koumba (Rigobert) ;
 Kossa (Jean) ;
 Mafouta (Simon) ;
 Malonga (Gabriel) ;
 M^{lle} Mangouta (Pauline) ;
 MM. Miayoka (Michel) ;
 Massamba (Bernard) ;
 Manoka (Dieudonné) ;
 Malonga (Théophile) ;
 Doudi (Joseph) ;
 N'Gamba (Paul) ;
 Bafouidi-N'Soni (Alphonse) ;
 Bilimba-N'Got (Justin) ;
 Dandou (Emmanuel) ;
 Diazenza (Josué) ;
 Domo (Alphonse) ;
 Ebiatsia (Michel) ;
 Founa (Auguste) ;
 M^{lle} Moussounda (Philomène) ;
 M'Passi (Germaine) ;
 MM. Mouvioni (Frédéric) ;
 M'Voula (Raphaël) ;
 N'Guimbi (Jean-Philippe) ;
 M^{lle} Niangui (Hélène-Marinette) ;
 N'Soni (Henriette) ;
 MM. N'Tsali (Eugène) ;
 Soumboud (Raphaël) ;
 Tomadiatounga (Thomas) ;
 Tsiba (Ernest) ;
 Massengo (Hervé) ;
 N'Gambini (Pierre) ;
 N'Kouka (Dominique) ;
 Nina (Simon) ;
 Melanda (Etienne).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1^{er} octobre 1965.

ADDITIF n° 4275/ENCA/DGE-SE du 5 octobre 1965 à l'arrêté n° 3510/ENCA-DGE du 4 août 1965 portant admissions à l'examen d'entrée en classe de sixième des lycées Savorgnan-de-Brazza, Victor Augagneur et technique d'Etat.

Sont admis à l'examen d'entrée en classe de sixième du lycée Savorgnan-de-Brazza, lycée technique d'Etat et du lycée Victor Augagneur, les élèves dont les noms suivent, classes par établissement et par centre d'origine :

LYCÉE VICTOR AUGAGNEUR

Après :

Boulou (J.-Paul) ;

Ajouter :

Sogni (Virginie) ;
 Moutombo (J.Baptiste) ;

N'Doba (Noël) ;
 Kibamba (Pierre-Marie) ;
 Olandou (Sébastien) ;
 Moutima-N'Ganga (Alphonse) ;
 Ibouanga (Joseph) ;
 Voumbi-Passi (Delphin) ;
 Kissama Mampaka ;
 Vouala (Paul) ;
 N'Gamakita (Félix) ;
 M'Voutouki Massouama ;
 Dita (Jean) ;
 Koua (Alphonse) ;
 Koumba-Loundou (Antoine) ;
 N'Damba (Bernard) ;
 Gakissi (Abraham) ;
 Mabika (Pierre) ;
 M'Bouyou (Augustin) ;
 Diamouangana (Albert) ;
 Lengue-Niama (Marcel) ;
 Mampassi-Pouki (Michel) ;
 Kama (Gisèle) ;
 Poba (Cathérine) ;
 Goma (Didier) ;
 N'Gamille (Jean) ;
 Boukima (Vincent-de-Paul) ;
 Louzolo (Emmanuel) ;
 Mankou Bakala ;
 T'andon Oba'li ;
 Koua (Gaston) ;
 Mavoungou (Joseph) ;
 Epouma (Grégoire) ;
 Léomba (Gabriel) ;
 Moukimou (Jean-Gilbert) ;
 Kitembo (Séraphin) ;
 Ongoto (François) ;
 Kissa (Dominique) ;
 N'Goulou (Gabriel) ;
 Adigna (Marcel) ;
 Matamona (Michel) ;
 Tamba (Gaston) ;
 N'Goma-Mingouolo ;
 Makaya (Théophile) ;
 Moukoko (Germain) ;
 M'Boubili Tsoumou ;
 Katsingana (Albert) ;
 Sitou-Kibinda (J.P.) ;
 M'Boumba (Dieudonné) ;
 Doumbi (Alexandre) ;
 Batchi Goma ;
 Loembhet (Aimé J.C.) ;
 Loussouké Kitsoukou ;
 Mouimbou (Johnson) ;
 Mavoungou Kéti ;
 Boubakani Salou ;
 Mankou (Bernard) ;
 Tiongui Boumba ;
 Lopandza (François) ;
 Gambou (Richard) ;
 M'Boko (Daniel) ;
 Zobo (Michel) ;
 Bakissi (Patrice) ;
 Moufouma (J.P.) ;
 Moumboko (Jean) ;
 Mabila (François) ;
 M'Foutou (Justin) ;
 Mouhoumou (Gabriel) ;
 Mougondo (Germain) ;
 Malonga (Philémon) ;
 Niambi (Jean) ;
 Tombet (Gabriel) ;
 Mikoungou (Maurice) ;
 Koumba (Alphonse) ;
 Massoungui (Daniel) ;
 Makaya (Alphonse) ;
 Dzanga-Moukassa (François) ;
 Kikahou (Henriette) ;
 Miassonama (Jacqueline) ;
 Mabila (Albert) ;
 Bizi (Anicet) ;
 Makessi (Dominique) ;
 Moukila (Théodore) ;
 Batantou (Michel) ;
 Domingo (Frédo-Franck) ;
 Mabika (Paul) ;
 M'Bani (Jean-Aicard) ;
 N'Goma (Jean) ;
 Boucka (Dieudonné) ;

Bakinkissa (Jean) ;
 Koua (Joseph) ;
 Mampassi (Gilbert) ;
 M'Baba (Félicien) ;
 Mouélet (Auguste) ;
 Doukaha (Noël) ;
 Makosso (Nestor) ;
 Bansimba (Albert) ;
 Kouissa E. (Emmanuel) ;
 N'Zéfi (Catherine) ;
 Guié-Atti (François) ;
 Kokolo Moundza ;
 Mouélé (Daniel) ;
 Palaniama (Joël) ;
 Boungou (Joseph) ;
 Mabika (Maurice) ;
 Maborzo (Emile) ;
 Matondo (J.P.) ;
 Niama (Martin) ;
 Milondo (Augustin) ;
 N'Kombo Kimpolo ;
 N'Kokolo (Gabriel) ;
 Minkala ;
 N'Zihou (Michel) ;
 Mananga (Jules) ;
 Mavinga (Robert) ;
 Tchizinga (Thérèse) ;
 N'Sargou-Mikamou (Jean) ;
 Bounda (Marie) ;
 Madiabantou ;
 Missimi (Albert) ;
 Boukambou (Nicolas) ;
 Massesso Poati ;
 N'Goma (Fidèle) ;
 Goma-Makanga ;
 Mabilia (Paul) ;
 N'Gavoulou (Pierre) ;
 Moutou (William) ;
 M'Bouriba (J.-Paul) ;
 M'Voutou (Jean-Patrice) ;
 N'Goma (Boniface) ;
 M'Bama (Naphtal) ;
 M'Bani (J.-C.) ;
 Moussounda (Paul) ;
 Madouma (Fidèle) ;
 M'Balifaboma (Maurice) ;
 N'Kounga (Martine) ;
 Andzoua (Grégoire) ;
 Diansikou (Gaston) ;
 Samba (Pierre) ;
 Bayouvoula (Augustine-Marie) ;
 Boulou (Florent) ;
 Itsoumou (Jean-Bruno) ;
 Kifouani (Jeanne) ;
 Lekouanga (Jean-Blaise) ;
 Moussavou (Jean-Joseph) ;
 Tsaty-Paka (Bernard) ;
 Tsoumou (Adolphe) ;
 Guimby-Messo (Claudette) ;
 N'Zinga (Gaston) ;
 Bakala (Pierre) ;
 Mouity (Rufin) ;
 Mankessi (Eugène) ;
 Makouka (Maurice) ;
 Moutsinga Moukané ;
 Goula (Pierre-Gaston) ;
 Kokoio (Moïse) ;
 Moukaka (Prosper) ;
 Mavoungou (J.P.) ;
 Moukassa (Gilbert) ;
 Ongoto (Jacques) ;
 Mahoungou ;
 M'Bambi (Julien) ;
 Komba Goma ;
 Milondo (Pierrette) ;
 M'Vouala (Charles) ;
 Toovi-Akouélé (Frída).

Les candidats ayant opté pour le lycée Victor Augagneur dont les noms suivent sont, faute de places, admis dans les C.E.G. de leur préfecture d'origine :

C.E.G. Madingo-Kayes :

Gomki-Tchibouéla ;
 Mabilia (J.-Pierre) ;
 Taty (J.-Aimé).

C.E.G. M'Vouti :

Panzou (Louis) ;
 M'Boumba (Michel) ;
 Goma (Charles).

C.E.G. Jacob :

Moussoki (André) ;
 Kiwouayi (Jules) ;
 Banningou (Delphine) ;
 Kimpolo (Vincent) ;
 Dzambi (Gabriel) ;
 Bandina (Bernard).

C.E.G. Madingou :

Moukala (Martie-Jeanne) ;
 Biboussi (Véronique).

C.E.G. Mouyondzi :

N'Golo (Pierre) ;
 Maniaki-N'Goyi ;
 Bama (Joseph-Samuel) ;
 M'Boungou (Henriette).

C.E.G. de Zanaga :

Bitoky (Marcel).

C.E.G. Dolisie :

Bonnez (Paul-Michel) ;
 Mabilia (Samuel) ;
 Fouti (Joseph-Rufin) ;
 N'Dongo (Marcel) ;
 Paka-N'Gouma ;
 N'Goth (Albert) ;
 M'Bango-Mabilia (Pierre) ;
 Likibi-N'Gabolou ;
 Longuis (Eugène) ;
 Loumingou (Pascaline) ;
 Mabilia (Albert) ;
 Biyendé (Bernard) ;
 Bissiéko (J.B.) ;
 Kikhounga-N'Goth (Parfait) ;
 Paka (Daniel) ;
 Mouanda (Albert).

C.E.G. Sibiti :

M'Pouo (Alphonse).

C.E.G. Kibangou :

Boulingui (J.-Claude) ;
 Mabounda (Jean) ;
 Bourouha (Louis) ;
 Kilendo (Georges) ;
 M'Badinga (Bernard) ;
 Badinga (Fidèle) ;
 Houbiala (Marcel) ;
 Doukaga (Charles).

C.E.G. Mossendjo

Maza-Sila ;
 Ikessi-N'Zoussi (Albert) ;
 Letoki (Dvid) ;
 Miomo ;
 Pougou (Albert) ;
 Moukimou (Albert) ;
 Kissa-Maba (Félix) ;
 Makala (Daniel) ;
 Mahoungou (Justin) ;
 Kouoto (Jean) ;
 Tsoumou (J.-J.) ;
 Mabelo (Marcel).

— o o —

ADDITIF N° 4287/ENCA-ALPH. du 7 octobre 1965 à l'arrêté n° 3845/ENCA-ALPH. portant affectation du personnel enseignant aux services nationaux d'alphabétisation et d'éducation permanente en qualité d'éducateurs d'adultes pour servir dans leurs préfectures respectives.

Art. 1^{er}. —

Après :

M. Sambou (Maurice), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon en service au Kouilou.

Ajouter :

M^{lle} Eotoka (Emillienne), institutrice-adjointe de 1^{er} échelon en service à Impondo ;
 MM. Gassaille (Aimé), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon en service à Abala ;
 Mongo (Robert), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon en service à Okoyo ;
 Meking (Ernest), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon en service à Ouesso ;
 N'Gouaba (Jacques), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon en service à Mouyondzi.

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCRET N° 65-267 du 5 octobre 1965 considérant comme démissionnaire M. Kaya (Paul).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MP. du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu l'arrêté n° 5735/FP-PC. du 30 novembre 1964 accordant un congé administratif de 4 mois à M. Kaya ;

M. Kaya n'ayant pas rejoint son poste à l'expiration de son congé,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est considéré comme démissionnaire M. Kaya (Paul), administrateur de 2^e échelon des cadres de la catégorie A I des services administratifs et financiers de la République du Congo, précédemment en service à Brazzaville pour n'avoir pas rejoint son poste à l'issue de son congé.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1^{er} avril 1965, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 5 octobre 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Actes en abrégé**PERSONNEL****Nominalicn. - Promotion. - Intégration.**

— Par arrêté n° 4165 du 27 septembre 1965, M. M'Bouloula (Edouard), ancien élève de la 1^{re} année de l'école d'infirmiers et infirmières du centre de l'enseignement supérieur de Brazzaville, titulaire du BEPC (session du 15 juin 1961), ayant effectué pendant une durée de 2 ans un stage dans les ateliers de formation en matière électrotechnique et mécanique ainsi que de la fabrication d'appareils et accessoires radiologiques en France et en Allemagne, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) de la République du Congo et nommé agent technique principal stagiaire (monteur dépanneur d'appareils techniques du 2^e degré, branche exploitation), indice local 420 ; ACC et RSMC : néant, en remplacement de M. Goumeliloko (Jean) admis à la retraite.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1^{er} octobre 1965.

— Par arrêté n° 4223 du 1^{er} octobre 1965, les élèves dont les noms suivent, titulaire du diplôme d'État d'Israël de sage-femme sont intégrées dans les cadres des services sociaux (santé publique) de la République du Congo et nommées sages-femmes-adjointes stagiaires (catégorie C, hiérarchie I, indice 350, conformément aux dispositions de l'article 7, nouveau du décret n° 65-248/FP-BE. du 22 septembre 1965 :

Mmes Loemba-Boussanzi, née Boumba (Antoinette) ;
 Tathy née Paka (Alphonsine) ;
 M^{lles} Bipfouma (Charlotte) ;
 N'Koumba (Rose) ;
 N'Simba (Charlotte) ;
 Taty Issoungou (Léonie) ;
 Vouala (François).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service des intéressées.

— Par arrêté n° 4254 du 5 octobre 1965, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite sont déclarés définitivement admis au concours professionnel du 4 janvier 1965 et nommés au grade d'officiers de paix-adjoints de 1^{er} échelon (indice 230) :

MM. Mounoukou (Gabin) ;
 N'Ganga (Bernard-Nicolas) ;
 Alingui (Clément) ;
 Lingui (Clément) ;
 Boungou (Rémy) ;
 M'Passi (Marc) ;
 Mayétéla (Jean) ;
 Bambi (Jacques) ;
 Dibantsa (Pierre) ;
 Gassia (Etienne) ;
 Boyi (Mathieu) ;
 Boumba (Prosper) ;
 Ofemba (Camille) ;
 Mouéné (Mathieu) ;
 Lounda (Daniel) ;
 Yékola (Daniel) ;
 Olingou (Marcel) ;
 Miégakanda (Marcel) ;
 Makanda (Daniel) ;
 Samba (Pierre-Claver) ;
 Mayouma (Salomon-Dicoudonné) ;
 Bakouma (David) ;
 N'Guila (Jean-Jacques) ;
 Ependet (Marie-Joseph) ;
 Mamoukou (Etienne) ;
 Soundoulou (Pierre) ;
 N'Guimbi (Théophile) ;
 Mavoungou (Rudolphe) ;
 Pambou (Adrien) ;
 Goma (Jean-Gilbert) ;
 Diafouéka (Denis) ;
 Pambou (Albert) ;
 Mahoua (Marius) ;
 N'Kanza (Pierre) ;
 Kaya (Joël) ;
 Iloï (Alexis) ;
 Mampouya (Ferdinand) ;
 Miyouna (Adolphe) ;
 Naoulouzébi (René) ;
 Samba (Mathias) ;
 N'Ganfoula (Bertin) ;
 Loulé'o (Jean-Arsène) ;
 Gamy (David) ;
 Yetté (Alphonse) ;
 Goma (Charles) ;
 N'Gankou (Gustave) ;
 Kitézo (Joseph) ;
 Taty (Léopold) ;
 N'Kouérila (Marcel) ;
 Miambanzila (Joseph) ;
 Fouita (Germain) ;
 Boungou Tsaty (Alphonse) ;
 Toto (Pierre) ;
 Bouaba (Maurice) ;
 Ellion (Paul) ;
 Mabeundou (Albert) ;
 Mango (Michel) ;
 Kibaki (Marc) ;
 Linvani (Elie) ;
 Manguila (Hyacinthe) ;
 Bassindikila (Bernard).

Les intéressés sont autorisés à suivre un stage d'adaptation professionnelle à l'école nationale de police à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21 août 1965.

— Par arrêté n° 4258 du 5 octobre 1965, en application des dispositions de l'article 48 alinéa 2 du décret n° 64-165/FP-BE. du 22 mai 1964, M. Moungalla (Jérôme), titulaire du baccalauréat mathématique et technique et du certificat d'aptitude à l'enseignement des collèges d'enseignement technique est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 2 des services sociaux (enseignement technique) de la République du Congo et nommé professeur d'enseignement technique théorique de collègue d'enseignement technique stagiaire indice local 600 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4260 du 5 octobre 1965, M^{lle} N'Kousou (Céline), titulaire du diplôme d'État d'Israël d'infirmière est intégrée dans les cadres des services sociaux (santé publique) de la République du Congo et nommée infirmière d'État stagiaire (catégorie B, hiérarchie II, indice 420).

Le présent arrêté prendra effet au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1^{er} juin 1965.

— Par arrêté n° 4245 du 4 octobre 1965, en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 59-31/FP. du 30 janvier 1959, M. Loembet (Jean-de-Dieu), planton de 3^e échelon (cadre des personnels de service) de la République du Congo en service à l'office congolais des changes à Pointe-Noire, titulaire du C.E.P.E., est reclassé au 4^e échelon de son grade (indice local 140) ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 décembre 1964 et de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 4246 du 4 octobre 1965, les chauffeurs des cadres de la République dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude et promus à titre exceptionnel au grade de mécanicien-chauffeur (hiérarchie A) ; ACC et RSMC : néant (avancement 1965) :

*Mécanicien-chauffeur de 1^{er} échelon,
indice local 165*

Pour compter du 1^{er} janvier 1965 :

MM. Kimbassa (Raymond) ;
Moutou (Joachim).

Pour compter du 11 mars 1965 :

M. Samba (Jacques).

*Mécanicien-chauffeur de 4^e échelon,
indice local 210*

Pour compter du 1^{er} janvier 1965 :

MM. Bandzonzi (Ange) ;
Manda (René).

Le présent arrêté prendra effet pour compter des dates ci-dessus indiquées du point de vue de l'ancienneté et à compter de la date de la signature du point de vue de la solde.

— Par arrêté n° 4166 du 27 septembre 1965, M. M'Piaka (Prosper), secrétaire d'administration de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie C II des services administratifs et financiers, titulaire de la capacité en droit, est intégré dans le cadre de la catégorie B II des services administratif et financiers et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice local 470, pour compter du 21 juin 1965, date de l'obtention du diplôme tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

— Par arrêté n° 4211 du 1^{er} octobre 1965, sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 2660/FP-PC. du 21 juin 1965 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie C I des services sociaux (enseignement) de la République du Congo en ce qui concerne M. Onongo (Joseph), en service à Brazzaville nommé précédemment instituteur-adjoint de 1^{er} échelon par arrêté n° 914/FP-PC. du 3 mars 1965.

— Par arrêté n° 4212 du 1^{er} octobre 1965, les infirmiers de 3^e classe 1^{er} échelon, indice local 150 du cadre de la catégorie D I du service de la santé publique de la République centrafricaine dont les noms suivent, rayés dudit cadre par arrêté n° 159/MFPT-DNP. du 5 mai 1965 sont intégrés dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) de la République du Congo et nommés infirmiers de 2^e échelon, indice local 160 ; ACC et RSMC : néant :

MM. Ebbel (Germain-Lazare), pour compter du 1^{er} juillet 1965 ;

M'Benza (Léopold), pour compter du 1^{er} août 1965.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde pour compter du 1^{er} octobre 1965 et pour compter des dates ci-dessus indiquées du point de vue de l'ancienneté.

— Par arrêté n° 4247 du 4 octobre 1965, M. N'Gouala (Nicodème), titulaire du diplôme d'agent technique délivré par le centre international de formation statistique de Yaoundé est intégré dans les cadres de la catégorie C I du personnel technique des services de la statistique de la République du Congo et nommé agent technique stagiaire (indice 350).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4250 du 4 octobre 1965, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 8 mois 15 jours, est accordé à M. Pari (Abraham), infirmier breveté de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) de la République en service à Ouesso.

En application des dispositions du décret n° 61-156/FP. du 1^{er} juillet 1961 précité, la carrière administrative de M. Pari (Abraham) est reconstituée comme suit :

Ancienne situation :

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon pour compter du 21 octobre 1963 ; ACC et RSMC : néant.

Nouvelle situation :

Titularisé et nommé infirmier breveté de 1^{er} échelon pour compter du 21 octobre 1963 ; ACC : néant ; RSMC : 4 ans 8 mois 15 jours ;

Infirmier breveté de 2^e échelon pour compter du 21 octobre 1963 ; ACC : néant ; RSMC : 2 ans 2 mois 15 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature et de l'ancienneté pour compter du 31 octobre 1963.

— Par arrêté n° 4251 du 4 octobre 1965, un rappel d'ancienneté pour services civiques de 1 an 4 mois 2 jours, est accordé à M. Mabandza (Jacques), préposé de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des douanes de la République du Congo en service à Pointe-Noire.

— Par arrêté n° 4267 du 5 octobre 1965, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 3 mois 14 jours, est accordé à M. Kaya-Biéné (Maurice), gardien de prison de 4^e échelon des cadres des personnels de service de la République.

En application des dispositions du décret n° 61-156/FP-PC. en date du 1^{er} juillet 1961, la carrière administrative de M. Kaya-Biéné (Maurice), gardien de prison est reconstituée comme suit :

Ancienne situation :

Nommé gardien de prison de 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1961 ; ACC et RSMC : néant ;

Promu gardien de prison de 4^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1963 ; ACC et RSMC : néant.

Nouvelle situation :

Nommé gardien de prison de 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1961 ; ACC : néant ; RSMC : 4 ans 3 mois 14 jours ;

Gardien de prison de 4^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1961 ; ACC : 1 an 9 mois 14 jours ;

Gardien de prison de 5^e échelon pour compter du 17 mars 1961 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 4259 du 5 octobre 1965 conformément aux dispositions de la délibération n° 42-57 du 14 août 1957, M. Bizenga (Martial), inscrit sous le n° 1 est autorisé à subir à Brazzaville les épreuves du concours professionnel ouvert par arrêté n° 33E2/FP-PC du 28 juillet 1965.

RECTIFICATIF n° 4176/FP-PC du 27 septembre 1965 à l'arrêté n° 3594/FP-PC du 12 août 1965 portant intégration et nomination de M. N'Gabou (Firmin).

Au lieu de :

M. N'Gabou (Firmin), moniteur stagiaire des cadres de la catégorie D II des services sociaux (enseignement) de la République, titulaire de la capacité en droit, est intégré dans les cadres de la catégorie B hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale) de la République et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice local 420, pour compter du 21 juin 1965, date d'obtention du diplôme précité ; ACC et RSMC : néant.

Lire :

Art. 1^{er}. — (nouveau). M. N'Gabou (Firmin), moniteur stagiaire des cadres de la catégorie D II des services sociaux (Enseignement) de la République, titulaire de la capacité en droit est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) de la République et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire indice local 420, pour compter du 15 juillet 1965, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de la période de disponibilité dont il jouissait ; ACC et RSMC : néant.

(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF n° 4268/FP-PC du 5 octobre 1965 à l'arrêté n° 1595/FP-PC du 16 avril 1965 portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement des préposés des douanes stagiaires

Au lieu de :

Art. 1^{er}. — Un concours pour le recrutement direct de préposés des douanes stagiaires de la République du Congo est ouvert en 1965 aux seuls candidats congolais de sexe masculin titulaire du C.E.P.E.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 15, réparties comme suit :

Civils : 8 ;

Anciens 7.

Lire :

Art. 1^{er}. — Un concours pour le recrutement direct de préposés des douanes stagiaires de la République du Congo est ouvert en 1965 aux seuls candidats congolais de sexe masculin, titulaires du C.E.P.E.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 22.

(Le reste sans changement.)

OMISSION à l'arrêté n° 2660/FP-PC du 21 juin 1965, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie C 1 des services sociaux (enseignement), inséré au Journal officiel n° 13 du 1^{er} juillet 1965, page 395.

Lire :

Avant dernier paragraphe :

Situation antérieure :

Moniteurs supérieurs de 3^e échelon indice : 280 ; ACC : 1 mois 24 jours ;

MM. Mouba (Michel) ;
Onongo (Joseph).

Moniteurs supérieurs de 1^{er} échelon indice 230 :

MM. Ouakanou (Pierre) ; ACC : 2 ans 4 mois 21 jours ;
Kouka (Jean-René) ; ACC : 2 ans 4 mois 11 jours ;
Baloubeta (Alphonse) ; ACC : 11 mois 25 jours ;
M'Bondza (Alphonse) ; ACC : 2 ans 4 mois 11 jours ;

Moniteurs supérieurs de 1^{er} échelon indice : 230 ; ACC : 7 mois 21 jours :

MM. Ongoto (Philippe) ;
Doniama (André) ;
Benadio (Martin) ;
Loemba (Bernard) ;
Tsongo (Guy) ;
Ingomis (Gérard) ;
Souza (Jacques) ;
N'Zaba (Augustin) ;
Bemba (Auguste) ;
Massouama (Luc).

Moniteurs supérieurs stagiaires indice : 200 ; ACC : 1 an 7 mois 21 jours :

MM. Makoma (Jean-Marie) ;
Ikama (Jean-Michel) ;
Mokéléba (Damase).

Moniteurs supérieurs stagiaires indice : 200 ; ACC : 7 mois 21 jours :

MM. Bolanzi (Gérard) ;
Adou (Abraham-Bernard) ;
Bedéle (Raphaël) ;
N'Gongouoni (Désiré) ;
Galebaye (Georges) ;
Dzoma (Jean) ;
Taty (Jean-Louis) ;
Banzounzi (Grégoire) ;
Bansimba (Jacob) ;
Massala (Joachim) ;
Oyene (Joseph) ;
Opa (Henri) ;
Ossete (Joseph) ;
Mavoungou (Jean-Baptiste) ;
Malonga (Bernard) ;
M'Boumbou (Emile) ;
M'Pemba (Jean-Baptiste) ;
Menghat (Frédéric) ;
Mouissou (Jean-Pierre) ;
N'Zaba (Luc) ;
N'Gana-Miandi (Auguste).

Situation nouvelle au 22 mai 1964 :

Instituteurs-adjoints 1^{er} échelon indice : 380 ; ACC : néant.

MM: Mouba (Michel) ;
Onongo (Joseph) ;
Ouakanou (Pierre) ;
Kouka (Jean-René) ;
Ongoto (Philippe) ;
Doniama (André) ;
Benadio (Martin) ;
Baloubeta (Alphonse) ;
M'Bondza (Alphonse) ;
Loemba (Bernard) ;
Tsongo (Guy) ;
Ingomis (Gérard) ;
Souza (Jacques) ;
N'Zaba (Augustin) ;
Bemba (Auguste) ;
Massouama (Luc).

Instituteurs-adjoints stagiaires indice : 350 ; ACC : 1 an 7 mois 21 jours :

MM. Makoma (Jean-Marie) ;
Ikama (Jean-Michel) ;
Mokéléba (Damase).

Instituteurs-adjoints stagiaires indice : 350 ; ACC : 7 mois 21 jours :

MM. Adou (Abraham-Bernard) ;
Bolanzi (Gérard) ;
Bédélé (Raphaël) ;
Ngongouoni (Désiré) ;
Galebaye (Georges) ;
Dzoma (Jean) ;
Taty (Jean-Louis) ;
Banzouzi (Grégoire) ;
Bansimba (Jacob) ;
Massala (Joachim) ;
Oyene (Joseph) ;
Opa (Henri) ;
Ossete (Joseph) ;
Mavoungou (Jean-Baptiste) ;
Malonga (Bernard) ;
M'Boungou Emile ;
M'Pemba (Jean-Baptiste) ;
Menghat (Frédéric) ;
Mouïssou (Jean-Pierre) ;
N'Zaba (Luc) ;
N'Gana-Miandi (Auguste).

oOo

MINISTÈRE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX

RECTIFICATIF n° 65-269 du 9 octobre 1965 à l'article 1^{er} du décret n° 61-183 du 3 août 1961 portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la magistrature.

Au lieu de :

Art. 1^{er}. — Indépendamment des magistrats de la Cour de cassation, du Président de la Cour d'appel et du procureur général, qui sont placés hors hiérarchie, la hiérarchie du corps judiciaire comprend trois grades dont les deux premiers sont divisés en deux groupes.

A l'intérieur de chaque grade sont établis des échelons d'ancienneté.

Lire :

Art. 1^{er} (nouveau). — La hiérarchie du corps judiciaire comprend trois grades dont les deux premiers sont divisés en deux groupes.

A l'intérieur de chaque grade sont établis des échelons d'ancienneté.

(Le reste sans changement.)

oOo

CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTATS DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE

ACTE n° 65-573 du 7 octobre 1965 portant nomination d'un directeur de l'agence comptable inter-États.

LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT
DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE,

Vu la convention du 23 juin 1959 portant statut de la conférence des chefs d'État de l'Afrique équatoriale et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'acte n° 66-64 de la conférence des chefs d'État de l'Afrique équatoriale en date du 24 octobre 1964 créant une agence comptable inter-États ;

Vu l'urgence,

A ADOPTÉ :

l'acte dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — M. Sicre, receveur-percepteur des finances de 2^e classe, est nommé directeur de l'agence comptable inter-États.

Art. 2. — Le présent acte sera publié aux *Journal Officiels* des quatre États de l'Afrique équatoriale.

Brazzaville, le 7 octobre 1965.

*Le Président de la République
du Congo,*

ALPHONSE MASSAMBA-DÉBAT.

*Le Président de la République
centrafricaine,*

DAVID DACKO.

*Le Président de la République
du Tchad,*

FRANÇOIS TOMBALBAYE.

*Le Président de la République
gabonaise,*

LÉON M'BA.

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République du Congo ou des circonscriptions administratives (préfectures et sous-préfectures).

DOMAINES ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

ATTRIBUTIONS DE PERMIS D'OCCUPER

— Par décision n° 28 du 24 septembre 1965, est attribué à M. M'Vouama (Urbain), agent spécial des services administratifs et financiers, domicilié 118, rue Franceville Mounkali (Brazzaville), le permis d'occuper à titre gratuit, temporaire et révocable, un terrain rural de 2^e catégorie d'une superficie de 1 ha 2720,95 sis à Kinkala (ancien camp des lépreux) à un kilomètre du poste.

Ce terrain tel qu'il se comporte au plan annexé à la forme d'un trapèze rectangle, est parallèle à la route nationale de Kinkala-Madiba, se situe à 474 mètres environ de l'axe de cette route, bordé tout autour par la rivière N'Gabandzoko, le ruisseau M'Pemba-M'Pemba et les pistes.

Ce terrain est destiné à la construction d'une maison en matériaux durables à usage d'habitation, à la création d'un verger et l'installation de la volaille, (poules, dindons, canards, lapins, pigeons, moutons et porcs).

L'attribution du titre définitif aura lieu après constatation officielle de la mise en valeur.

Le présent permis d'occuper reste soumis à tous les règlements en vigueur où qui seront institués à l'avenir.

CESSION DE GRÉ À GRÉ

— Suivant acte de cession de gré à gré du 9 septembre 1965, approuvé le 4 octobre 1965 n° 245 la République du Congo cède à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers à M. Kinzounza (René), un terrain de 1029 mètres carrés situé à Brazzaville, lotissement de Makélékéké et faisant l'objet de parcelle n° 2092-2093 de la section C du plan cadastral de Brazzaville.

ATTRIBUTION DE TERRAIN

— Par arrêté n° 4311 du 9 octobre 1965 est attribué en toute propriété à la « Société Economique Africaine du Congo », dont le siège est à Brazzaville, un terrain de 1600 mètres carrés situé à Brazzaville, route du Djoué, parcelle n° 341, section E, qui avait fait l'objet de la cession de gré à gré du 7 mars 1962, approuvée le 17 mars 1962 sous le n° 686/ED.

RETOUR AU DOMAINE

— Par arrêté n° 4310 du 9 octobre 1965 est prononcé le retour au domaine d'un terrain appartenant à la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco », 12 quai Antoine 1^{er} à Monaco et situé à Pointe-Noire, titre foncier n° 1067.

— 000 —

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Demandes

RÉQUISITION D'IMMATRICULATION

Il a été demandé l'immatriculation de diverses parcelles de terrain ci-après :

Réquisition n° 3499 du 6 juillet 1965, terrain à Brazzaville, plateau des 15 ans, section P 7, parcelle n° 1334, attribuée à M. Mantissa (Georges), suivant permis d'occuper du 19 novembre 1962.

Réquisition n° 3501 du 12 juillet 1965 terrain à Brazzaville, section D, parcelle n° 83, attribué par M. Goma (Eugène), suivant cession de gré à gré du 12 février 1962 approuvée le 16 février 1962, n° 0951.

Réquisition n° 3502 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, plateau des 15 ans, section P/7 n° 850, occupé par M. N'Zingoula (Alphonse), suivant permis n° 16003 du 3 février 1960.

Réquisition n° 3503 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section C, parcelle n° 58, occupé par M. Biyot (François), suivant A.C. du 8 octobre 1965 n° 38.

Réquisition n° 3504 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, route du Djoué, occupé par M. Loubayi (Abel), à Brazzaville.

Réquisition n° 3505 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 7, bloc 11 bis, parcelle n° 22, quartier Loubassa, occupé par M. N'Tsionkiri (Jérôme), à Brazzaville, suivant permis n° 13222 du 17 août 1964.

Réquisition n° 3306 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section C, parcelle n° 212, quartier Koukou, occupé par M. Dzomo-Kabala (Gilbert), suivant permis n° 3878 du 20 janvier 1959.

Réquisition n° 3507 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 3, bloc 69^e, parcelle n° 8, quartier Harra, occupé par M. Mafumba (Marc), suivant permis n° 2693 du 12 septembre 1953.

Réquisition n° 3508 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 7 bloc 11 bis, parcelle n° 14, quartier Loubassa, occupé par M. Batangouna (Paul), suivant permis n° 13214 du 28 mai 1962.

Réquisition n° 3509 du 12 juillet 1965, terrain à Boundji (préfecture de l'Alina) de 180 mètres carrés, occupé par M. Ossouala (Barthélémy), suivant attestation n° 0275 du 26 septembre 1964.

Réquisition n° 3510 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 1, bloc 58, parcelle n° 7, rue des Bangalas, occupé par M. Lanson Latevi (Simon), suivant permis n° 0130 du 10 juillet 1956.

Réquisition n° 3511 du 12 juillet 1965, terrain à De Chavannes (sous-préfecture de Mindouli) occupé par M. Kono (Jean), suivant permis du 16 octobre 1964.

Réquisition n° 3512 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville section P 4, bloc 145, parcelle n° 11, rue des Bakoukouyas, occupé par M. Billala (Gabriel), suivant permis n° 10269 du 23 août 1956.

Réquisition n° 3513 du 12 juillet 1965, terrain à Dolisie, section A, bloc 4, parcelle n° 1, occupé par M. Madounga (Jean), suivant attestation du 28 janvier 1965.

Réquisition n° 3514 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, Plateau des 15 ans, parcelle n° 558, section P 7, occupé par M. Pandou (Pierre), suivant permis n° 15308 du 16 mai 1964.

Réquisition n° 3515 du 12 juillet 1965, terrain à Dolisie, section K, bloc 11, parcelle n° 3, quartier de l'Armée du Salut, occupé par M. Tsaty (Alphonse), suivant permis n° 93 du 14 avril 1964.

— Réquisition n° 3516 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section C, parcelle n° 966, quartier Mayoma, occupé par M. Sita (Emmanuel), suivant permis n° 6266 du 26 janvier 1963.

Réquisition n° 3517 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville section P 9, bloc 183, parcelle n° 8, quartier Bongo, occupé par M. Okoualatsengo (François), suivant permis n° 8859 du 23 juin 1956.

Réquisition n° 3518 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section E, parcelle n° 332, occupé par M. Massengo (Boniface), à Brazzaville.

Réquisition n° 3519 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 4, bloc n° 85, parcelle n° 9, occupé par M. Kiminou (Jean-Marie), suivant attestation du 4 juin 1965.

Réquisition n° 3520 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, lot n° 44, rue des Batékés, occupé par M. N'Gabala (Joseph), suivant permis n° 241 du 20 novembre 1953.

Réquisition n° 3521 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 7, parcelle n° 841, occupé par M. Samba (Etienne), suivant permis n° 16994 du 25 février 1961.

Réquisition n° 3522 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 5, bloc n° 456 parcelle n° 9, occupé par M. Onda (Jean-Marie), suivant permis n° 4030 du 16 avril 1956.

Réquisition n° 3523 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section G, parcelle n° 263, occupé par M. Kodja (Guillaume), suivant permis n° 3950 du 8 août 1965.

Réquisition n° 3524 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 7, parcelle n° 1310, occupé par M. Manacka (Paul), suivant permis n° 18032 du 5 septembre 1962.

Réquisition n° 3525 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville (Gamaba) lieudit M'Filou, occupé par M. Malanda (Alphonse), suivant attestation du 14 février 1965.

Réquisition n° 3526 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 2, bloc n° 98, quartier Quénard, occupé par M. Ebouka-Babackas (Edouard), suivant permis n° 1353 du 19 mars 1956.

Réquisition n° 3527 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 5, bloc n° 64, parcelle n° 7, occupé par M. Miakayizila (Alphonse), suivant permis n° 4774 du 8 juin 1956.

Réquisition n° 3528 du 12 juillet 1965, terrain à Lékana occupé par M. Mamimoué (Jean-Louis), suivant attestation du 5 janvier 1964.

Réquisition n° 3529 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section A n° 79, occupé par Mme Mounkala-Gouambary (Honorine), suivant attestation du 27 octobre 1964.

Réquisition n° 3530 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 9, parcelle n° 52 à Ouenzé, occupé par M. Okoko-Ekaba (Diendoné), suivant attestation du 27 novembre 1964.

Réquisition n° 3531 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, Makélékélé section C 3, parcelle n° 2109 bis, occupé par M. Bikouta (Isidore), suivant permis n° 103 du 19 juin 1964.

Réquisition n° 3532 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, Makélékélé section C 3, parcelle n° 2181, quartier Sita occupé par M. Baka (Jean-Baptiste), suivant permis n° 19149 du 8 janvier 1965.

Réquisition n° 3533 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P/8, bloc 149 parcelle n° 8, quartier Milandou occupé par M. Mahoungou (Abraham), suivant permis n° 15793 du 14 mars 1961.

Réquisition n° 3534 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 11, parcelle n° 1441, occupé par M. N'Galiba (Bernard), suivant permis n° 18107 du 27 novembre 1964.

Réquisition n° 3535 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, Ouenzé, section P 9 bloc n° 130, parcelle n° 4, quartier Bongo, occupé par M. Obah (Marc), suivant permis n° 8236 du 3 juillet 1956.

Réquisition n° 3536 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 7, parcelle n° 1230, plateau des 15 ans, occupé par M. Missengué (Germain), suivant permis n° 16798 du 1^{er} juin 1961.

Réquisition n° 3537 du 12 juillet 1965, terrain à Pointe-Noire, section V, bloc n° 41, parcelle n° 17, occupé par M. Bandila (Albert), suivant permis n° 7105 du 15 janvier 1964.

Réquisition n° 3538 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 7, parcelle n° 1065, plateau des 15 ans, occupé par M. Mayembo (Dominique), suivant permis n° 17018 du 10 mai 1961.

Réquisition n° 3539 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 12, parcelle n° 79 à Ouenzé, occupé suivant permis n° 18979 du 7 janvier 1965.

Réquisition n° 3540 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 9, parcelle n° 83, occupé par M. N'Gamba (Cyrille), suivant permis n° 15733 du 12 février 1965.

Réquisition n° 3541 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 3 bloc n° 105, parcelle n° 1, quartier Kouka occupé par M. Evesse-Ekano (Firmin), suivant permis n° 3277 du 12 mai 1956.

Réquisition n° 3542 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 8, bloc n° 176, parcelle n° 1, quartier Milan-dou, occupé par M. N'Kongo (Bénézet), suivant permis n° 17694 du 28 août 1964.

Réquisition n° 3543 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section E, bloc n° 41 parcelle n° 4, quartier Matiabou, occupé par M. Kongo (André, Florent), suivant permis n° 7774 du 31 mai 1965.

Réquisition n° 3544 du 12 juillet 1965, terrain à Dolisie, section I, bloc n° 3, parcelle n° 7 quartier M'Bochis, occupé par M. M'Bodoniangili (Albert), suivant permis n° 53 du 24 janvier 1963.

Réquisition n° 3545 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 7 n° 467, occupé par M. Ouenadio (Firmin), suivant permis n° 1521 du 6 juin 1959.

Réquisition n° 3546 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section E, parcelle n° 317 quartier Matiabou, occupé par Kailly (Justin), suivant permis n° 4385 du 18 février 1962.

Réquisition n° 3547 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 3, bloc n° 9, parcelle n° 10, occupé par M. M'Boala (Jean-Baptiste), suivant permis n° 2798 du 14 mai 1956.

Réquisition n° 3548 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 1, bloc n° 64, parcelle n° 5, quartier Magatte, occupé par M. Lawson (Théophile), suivant permis n° 083 du 10 juillet 1956.

Réquisition n° 3549 du 12 juillet 1965, terrain à Madingou de 2500 mètres carrés occupé par la « Société Shell de l'Afrique équatoriale », suivant cession de gré à gré du 28 juin 1965 approuvée le 9 juillet 1965 n° 182.

Réquisition n° 3550 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section P 11, parcelle n° 352, occupé par M^{lles} Golengo (Victorine) et Golengo (Micheline), suivant permis n° 15564 du 5 mai 1961.

Réquisition n° 3551 du 16 juillet 1965, terrain à Brazzaville « la corniche de Bacongo », occupé par M. Kouakoua (Jean-Claude), suivant permis n° 7604 du 16 avril 1965.

Réquisition n° 3552 du 12 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section C, parcelle n° 1731, route du Djoué, occupé par M. Mayembo (Jean), suivant permis n° 7298 du 2 novembre 1963.

Réquisition n° 3553 du 22 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section C, parcelle n° 749, route du Djoué, occupé par M. Locko (Isaac), suivant cession de gré à gré du 10 février 1961, approuvée le 11 février 1961 n° 326.

Réquisition n° 3554 du 26 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section D, parcelle n° 744, occupé par M. Kolélas (Bernard), suivant permis n° 1/SD du 2 février 1961.

Réquisition n° 3555 du 29 juillet 1965, terrain à Brazzaville, section F, parcelle n° 291 occupé par M. Makoumbou (Camille), suivant permis n° 5909 du 12 juir. 1959.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe, sur lesdits immeubles, aucun droit réel.

ANNONCES

L'administration du journal décline toute responsabilité quant à la teneur des Avis et Annonces

Etude de M^{rs} Jean-Paul CHAMBEYRON et Philippe GODET
avocats-défenseurs

EXTRAIT d'un JUGEMENT de DIVORCE

D'un jugement contradictoire rendu par le tribunal de grande instance de Brazzaville, le 6 février 1965.

Entre :

M. Antas-Oliveira (Francisco-Antonio), administrateur de société, demeurant à Brazzaville (République du Congo), d'une part,

Mme Teerisien (Andrée-Thérèse-Virginie), demeurant à Paris, 9^e arrondissement, 41, rue des Martyrs,

d'autre part,

Ledit jugement régulièrement signifié et devenu définitif.

Il appert que le divorce a été prononcé entre les époux aux torts et griefs réciproques,

La présente publication est en fait en conformité des dispositions de l'article 250 du code civil.

Etude de M^r J.-P. SIMOLA, avocat-défenseur à Pointe-Noire

EXTRAIT d'un JUGEMENT de DIVORCE

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal de grande instance de Pointe-Noire, le 19 décembre 1964, statuant en matière civile, enregistré, devenu définitif, il appert que le divorce a été prononcé,

Entre :

M. Casier (Charles), chef-dragueur à la direction du port de Pointe-Noire, demeurant et domicilié à Pointe-Noire,

Et :

Mme Casier (Edwige), née Aquilina, sans profession, demeurant à Lille (Nord), 20, rue Fontaine-Delsaux.

La présente publication est faite en application de l'article 250 du code civil.

Pour extrait conforme :
L'Avocat-défenseur,
J.-P. SIMOLA.

IMPRIMERIE NATIONALE
BRAZZAVILLE
1965